

## STATUTS ASSOCIATION

### « Valorisation des ressources locales de la région de Saint Pons pour le bâti »

#### Préambule

JP Gleizes s'engage à donner à l'association :

- \* des son démarrage la partie de la maison située 15 Rue Villeneuve devant accueillir l'Espace
- \* le site internet « [materiauxlocauxhl.fr](http://materiauxlocauxhl.fr) »
- \* une aide pouvant être financière le cas échéant

Il s'engage également à donner à une ou plusieurs institutions ou groupements les maisons 15 et 17 rue Villeneuve après accord de l'association

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre “

« Association pour la valorisation des ressources locales de la région de Saint Pons pour le bâti »

Denommée : « VALORESP »

#### Article 2 :

Cette association a pour but :

- la réalisation et la gestion d'un Espace informatif et culturel sur les ressources locales pour le bâti (et ses abords) de la région de Saint Pons
- la maintenance du site internet support de l'association et complément de l'Espace: [materiauxlocauxhl.fr](http://materiauxlocauxhl.fr)
- toute action visant à valoriser les ressources locales quelles soient disponibles ou intégrées au bâti (patrimoine) ou faciliter cette valorisation

Cela nécessitera notamment:

- \*d'accroître les échanges entre les différents utilisateurs, les producteurs et autres acteurs....
- \*procéder ou faire procéder à des recherches, expérimentations, concours....

#### Article 3 :

Le siège social est fixé chez le président (actuellement impasse de l'ancienne maire 11570 Cazilhac)

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

#### Article 4 :

L'association se compose de:

- a) Membres fondateurs:
  - b) Les autres membres admis
  - c) Les membres d'honneur ou bienfaiteurs
- \* La mairie de St Pons
  - \* La communauté de communes du Minervois au Caroux
  - \* Le parc du haut Languedoc
  - \* Le pays Haut Languedoc vignobles
  - \* Le CAUE
  - \* Le SDAP
  - \* La DRAC

- \* Le Réseau Rural Français
- \* La Fondation du patrimoine..

## Article 5 :

### Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être une personne, un acteur (ou une institution) ayant une activité en lien ou simplement une sensibilité pour les ressources locales ou le bâti ancien.  
Les candidats devront être agréés par le bureau

## Article 6

### Les membres

Sont membres actifs ceux qui fondateurs ou membres agréés versent annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale. La cotisation est fixée pour la première année à 10 Euros.

Elle pourra être modifiée par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sont membres bienfaiteurs les personnes ou institutions qui ont fait un don à l'association.

## Article 7

### Radiations

La qualité de membre de l'association se perd par:

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations ;
2. Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des régions, des départements et des communes.
3. Les aides des Fondations
4. Les dons des membres bienfaiteurs .....

## Article 9

Reconnaissance d'intérêt général :

Sans préjuger de cette reconnaissance par l'Administration fiscale les critères admis :

### 1 selon demarches.interieur.gouv.fr

- activité non lucrative
- gestion désintéressée
- cercle étendu de bénéficiaires

L'Espace sera accessible gratuitement à tous les membres qu'ils soient fondateurs, bienfaiteurs ou d'honneur (collectivités, institutions)

### 2 selon service-public.fr

L'association doit agir dans un domaine spécifique à visée philanthropique, ou sociale, sanitaire, éducative, scientifique, culturelle...

L'association aura au moins les caractères éducatifs et culturels.

Cette reconnaissance ouvre droit pour les cotisations, les dons à une réduction d'impôts.

## Article 10

### Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil constitué par les membres fondateurs pour 3 ans.

La représentation de toutes les catégories (producteurs : carriers et scieurs ; artisans et maîtres d'œuvre, habitants, « jeunes) sera recherchée

Sauf impossibilité une catégorie ne pourra avoir plus de 3 représentants ou 1/3 du nombre total  
En cas de réélection tous les membres sont rééligibles et le nombre de conseillers ne sera pas supérieur à 12 et inférieur à 6.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1.Un(e) président(e) ;
- 2.Un(e) vice-président (e) le cas échéant
- 3.Un(e) secrétaire
- 4.Un(e) trésorier(e).

En cas de vacances après élection, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## Article 11

### Réunion du conseil d'administration

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois (en présentiel une fois par an) , sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix, en cas de non unanimité un deuxième vote aura lieu un mois plus tard et des lors la décision sera prise à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## Article 12

### Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement le cas échéant, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour

## Article 13

### Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

## Article 14

### Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## Article 15

### Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Le Trésorier

Le Président